

Section Inspection

## ATTESTATION D'ACCREDITATION

### ACCREDITATION CERTIFICATE

**N° 3-132 rév. 3**

Le Comité Français d'Accréditation atteste que :  
*The French Committee for Accreditation certifies that :*

**SUD EST PREVENTION  
17 Chemin Louis Chirpaz  
69134 ECULLY CEDEX**

satisfait aux exigences de la norme : **NF EN ISO/CEI 17020 : mars 2005**  
*fulfils the requirements of the standard :*  
et aux règles d'application du Cofrac  
*and Cofrac rules of application*  
en tant qu'organisme d'inspection de type / *As an inspection body of type : A*

Un organisme de type A est un organisme fournissant exclusivement des services d'inspection de tierce partie indépendante.  
*A type A body is a body exclusively providing "third party" inspection services.*

pour les activités de / *for the activities of :*

**BÂTIMENT - GÉNIE CIVIL / BUILDING - CIVIL ENGINEERING  
SÉCURITÉ DES PERSONNES ET DES BIENS / SAFETY OF THE PEOPLE AND THE GOODS  
THERMIQUE - FLUIDES / THERMIQUE-FLUIDS  
ÉLECTRICITÉ / ELECTRICITY  
ÉLECTROMÉCANIQUE / ELECTROMECHANICS**

précisément décrites dans l'annexe technique suivante / *precisely described in the following technical annex :*  
**3-132-1 Rév. 3**

et réalisées par un ou plusieurs des Site(s) listés dans cette annexe technique.  
*and performed by one or several of the Geographical unit(s) listed in this technical annex.*

Date de prise d'effet / *Granting date :* **01/11/2009**

Date de fin de validité / *Expiry date :* **30/09/2012**

Pour le Directeur Général et par délégation  
*On behalf of the General Director*

La Responsable de Section,  
*The Section Manager,*

**Carole TOUSSAINT**

Cette attestation annule et remplace l'attestation N°3-132 Rév. 2. *This certificate cancels and replaces the certificate N°3-132 Rév. 2.*  
Seul le texte en français peut engager la responsabilité du Cofrac. *The Cofrac's liability applies only to the french text.*

Comité Français d'Accréditation - 37 rue de Lyon - 75012 Paris Tél. : 33 (0)1 44 68 82 20 – Fax : 33 (0)1 44 68 82 21 Siret : 397 879 487 00023 <a href="http://www.cofrac.fr">www.cofrac.fr</a>
---

## Section Inspection

**ANNEXE TECHNIQUE****N°3-132-1 Rév. 3**

Organisme d'inspection accrédité :

**SUD EST PREVENTION**  
**17 Chemin Louis Chirpaz**  
**69134 ECULLY CEDEX**

**PORTEE D'ACCREDITATION****N°1 - ÉLECTRICITÉ**

<b>Phase, type et objet des inspections</b>	<b>Référentiels d'inspection</b> <i>(réglementaires, normatifs, CdC, ...)</i>
<b>1.1 - Installations Électriques</b>	
<b>1.1.1 - Vérifications préalables à la mise sous tension</b>  Vérifications sur chantier des installations des locaux soumis à réglementation particulière	Décret n°72-1120 du 14 décembre 1972 modifié par le décret n°2001-222 du 6 mars 2001  Arrêtés d'application du 17 octobre 1973 Règlement d'intervention du CONSUEL Protocoles et arrêtés préfectoraux en vigueur Décret n°88-1056 du 14 novembre 1988 et ses arrêtés d'application Règlement de Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP (dont articles EL, EC) Textes et normes rendus applicables par les référentiels
<b>1.1.2 - Vérifications des installations électriques au titre de la protection des travailleurs</b>  Vérifications initiales  Vérifications périodiques  Vérifications sur mise en demeure	Décret n°88-1056 du 14 novembre 1988 et ses arrêtés d'application  Arrêté du 10 octobre 2000 fixant la périodicité, l'objet et l'étendue des vérifications des installations électriques au titre de la protection des travailleurs ainsi que le contenu des rapports relatifs aux dites vérifications  Arrêté du 22 décembre 2000 relatif aux conditions et aux modalités d'agrément des personnes ou organismes pour la vérification des installations électriques  Textes et normes rendus applicables par les référentiels-

<p><b>1.1.3 - Vérifications techniques réglementaire en phase conception/construction et sur mise en demeure des installations électriques au titre de la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les :</b></p> <p>ERP</p> <p>IGH</p>	<p>Code du Travail (articles R4215-1 à R4215-3)  Décret n°88-1056 du 14 novembre 1988 et ses arrêtés d'application  Textes et normes rendus applicables par les référentiels  Programme d'accréditation pour les vérifications réglementaires prévues dans les ERP et les IGH - INS REF 18</p> <p>Code de la Construction et de l'Habitation (articles R123-1 à R123-55)  Règlement de Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP (dont articles EL, EC)</p> <p>Code de la Construction et de l'Habitation (articles R122-1 à R122-29)  Règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les IGH</p>
<p><b>1.1.4 - Vérifications techniques réglementaire en phase exploitation et sur mise en demeure des installations électriques au titre de la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les :</b></p> <p>ERP</p> <p>IGH</p>	<p>Code du Travail (articles R4215-1 à R4215-3)  Décret n°88-1056 du 14 novembre 1988 et ses arrêtés d'application  Textes et normes rendus applicables par les référentiels  Programme d'accréditation pour les vérifications réglementaires prévues dans les ERP et les IGH - INS REF 18</p> <p>Code de la Construction et de l'Habitation (articles R123-1 à R123-55)  Règlement de Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP (dont articles EL, EC)</p> <p>Code de la Construction et de l'Habitation (articles R122-1 à R122-29)  Règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les IGH</p>

<b>N°2 - ÉLECTROMÉCANIQUE</b>	
<b>Phase, type et objet des inspections</b>	<b>Référentiels d'inspection</b> <i>(réglementaires, normatifs, CdC, ...)</i>
<b>2.2 - Transports Mécaniques</b>	
<p><b>2.2.3</b> - Vérifications techniques réglementaires en phase conception/construction et sur mise en demeure des escaliers mécaniques et trottoirs roulants au titre de la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les :</p> <p style="padding-left: 40px;">ERP</p> <p style="padding-left: 40px;">IGH</p>	<p>Code du Travail (articles R4214-7) (articles R4214-15 et R4214-16)</p> <p>Textes et normes rendus applicables par les référentiels</p> <p>Programme d'accréditation pour les vérifications réglementaires prévues dans les ERP et les IGH - INS REF 18</p> <p>Code de la Construction et de l'Habitation (articles R123-1 à R123-55)</p> <p>Règlement de Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP (dont articles AS)</p> <p>Code de la Construction et de l'Habitation (articles R122-1 à R122-29)</p> <p>Règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les IGH</p>
<p><b>2.2.4</b> - Vérifications techniques réglementaires en phase exploitation et sur mise en demeure des ascenseurs, escaliers mécaniques et trottoirs roulants au titre de la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les :</p> <p style="padding-left: 40px;">ERP</p> <p style="padding-left: 40px;">IGH</p>	<p>Code du Travail (articles R4214-7) (articles R4214-15 et R4214-16)</p> <p>Textes et normes rendus applicables par les référentiels</p> <p>Programme d'accréditation pour les vérifications réglementaires prévues dans les ERP et les IGH - INS REF 18</p> <p>Code de la Construction et de l'Habitation (articles R123-1 à R123-55)</p> <p>Règlement de Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP (dont articles AS)</p> <p>Code de la Construction et de l'Habitation (articles R122-1 à R122-29)</p> <p>Règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les IGH</p>

<b>N°6 - THERMIQUE - FLUIDES</b>	
<b>Phase, type et objet des inspections</b>	<b>Référentiels d'inspection</b> <i>(réglementaires, normatifs, CdC, ...)</i>
<b>6.1 - Installations thermiques et conditionnement d'air</b>	
<p><b>6.1.1</b> - Vérifications techniques réglementaire en phase conception/construction et sur mise en demeure des installations thermiques et de conditionnement d'air au titre de la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les</p> <p style="padding-left: 40px;">ERP</p> <p style="padding-left: 40px;">IGH</p>	<p>Textes et normes rendus applicables par les référentiels</p> <p>Programme d'accréditation pour les vérifications réglementaires prévues dans les ERP et les IGH - INS REF 18</p> <p>Code de la Construction et de l'Habitation (articles R123-1 à R123-55)</p> <p>Règlement de Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP (dont articles CH, DF mécanique, GC)</p> <p>Code du Travail (articles R4216-1 à R4216-30)</p> <p>Code de la Construction et de l'Habitation (articles R122-1 à R122-29)</p> <p>Règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les IGH</p>
<p><b>6.1.2</b> - Vérifications techniques réglementaire en phase exploitation et sur mise en demeure des installations thermiques et de conditionnement d'air au titre de la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les</p> <p style="padding-left: 40px;">ERP</p> <p style="padding-left: 40px;">IGH</p>	<p>Textes et normes rendus applicables par les référentiels</p> <p>Programme d'accréditation pour les vérifications réglementaires prévues dans les ERP et les IGH - INS REF 18</p> <p>Code de la Construction et de l'Habitation (articles R123-1 à R123-55)</p> <p>Règlement de Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP (dont articles CH, DF, GC)</p> <p>Code du Travail (articles R4216-1 à R4216-30)</p> <p>Code de la Construction et de l'Habitation (articles R122-1 à R122-29)</p> <p>Règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les IGH</p>



<b>N°7 - SÉCURITÉ DES PERSONNES ET DES BIENS</b>	
<b>Phase, type et objet des inspections</b>	<b>Référentiels d'inspection</b> <i>(réglementaires, normatifs, CdC, ...)</i>
<b>7.1 - Dispositions constructives</b>	
<p><b>7.1.1</b> - Vérifications techniques réglementaires en phase conception/construction et sur mise en demeure des dispositions constructives au titre de la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les</p> <p style="text-align: center;">ERP</p> <p style="text-align: center;">IGH</p>	<p>Code de la Construction et de l'Habitation (article R111-15 relatif aux garde-corps et fenêtres basses)</p> <p>Code du Travail (articles R4214-5 à R4214-8) (articles R4214-15, R4214-16, R4214-20 et R4214-21)</p> <p>Textes et normes rendus applicables par les référentiels</p> <p>Programme d'accréditation pour les vérifications réglementaires prévues dans les ERP et les IGH - INS REF 18</p> <p>Code de la Construction et de l'Habitation (articles R123-1 à R123-55)</p> <p>Règlement de Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP (dont articles CO, AM, DF, AS)</p> <p>Code du Travail (articles R4216-1 à R4216-30)</p> <p>Code de la Construction et de l'Habitation (articles R122-1 à R122-29)</p> <p>Règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les IGH</p>
<p><b>7.1.2</b> - Vérifications techniques réglementaires en phase exploitation et sur mise en demeure des dispositions constructives au titre de la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les</p> <p style="text-align: center;">ERP</p> <p style="text-align: center;">IGH (hors évaluation de la charge calorifique traitée dans la famille d'inspection 7.3.2)</p>	<p>Code de la Construction et de l'Habitation (article R111-15 relatif aux garde-corps et fenêtres basses)</p> <p>Code du Travail (articles R4214-5 à R4214-8) (articles R4214-15, R4214-16, R4214-20 et R4214-21)</p> <p>Textes et normes rendus applicables par les référentiels</p> <p>Programme d'accréditation pour les vérifications réglementaires prévues dans les ERP et les IGH - INS REF 18</p> <p>Code de la Construction et de l'Habitation (articles R123-1 à R123-55)</p> <p>Règlement de Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP (dont articles CO, AM, DF)</p> <p>Code du Travail (articles R4216-1 à R4216-30)</p> <p>Code de la Construction et de l'Habitation (articles R122-1 à R122-29)</p> <p>Règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les IGH</p>



<b>N° 15 - BÂTIMENT - GÉNIE CIVIL</b>	
<b>Phase, type et objet des inspections</b>	<b>Référentiels d'inspection</b> <i>(réglementaires, normatifs, CdC, ...)</i>
<b>15.1 - Bâtiment</b>	
<p><b>15.1.1 - Missions de Contrôle Technique Construction relatives à la Solidité des ouvrages</b></p> <p>Mission L : Contribution à la prévention des aléas techniques relatifs à la solidité des ouvrages et des équipements indissociables</p>	<p>Loi n°78-12 du 04 janvier 1978 modifiée relative à la responsabilité et à l'assurance dans le domaine de la construction</p> <p>Décret n°78-1146 du 07 décembre 1978 concernant l'agrément des contrôleurs techniques et le contrôle technique obligatoire prévus aux articles L. 111-25 et L. 111-26 du code de la construction et de l'habitation, tels qu'ils résultent de la loi n°78-12 du 04 janvier 1978 relative à la responsabilité et à l'assurance dans le domaine de la construction</p> <p>Décret n°99-443 du 28 mai 1999 modifié relatif au cahier des clauses techniques générales applicables aux marchés publics de contrôle technique</p> <p>NF P03-100</p> <p>Textes législatifs et réglementaires applicables</p> <p>Fascicules du CCTG applicables</p> <p>Textes techniques à caractère normatif applicables</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>normes françaises homologuées</li> <li>règles et prescriptions techniques des DTU</li> <li>avis techniques ou équivalent, agréments européens</li> <li>règles professionnelles dans les domaines non couverts par les textes précités telles que définies à l'article 2.4 de la norme NF P03-100</li> </ul>
<p><b>15.1.2 - Missions de Contrôle Technique Construction relatives à la Sécurité des personnes dans les constructions</b></p> <p>Mission S : Contribution à la prévention des aléas techniques relatifs à la sécurité</p>	<p>Loi n°78-12 du 04 janvier 1978 modifiée relative à la responsabilité et à l'assurance dans le domaine de la construction</p> <p>Décret n°78-1146 du 07 décembre 1978 concernant l'agrément des contrôleurs techniques et le contrôle technique obligatoire prévus aux articles L. 111-25 et L. 111-26 du code de la construction et de l'habitation, tels qu'ils résultent de la loi n°78-12 du 04 janvier 1978 relative à la responsabilité et à l'assurance dans le domaine de la construction</p> <p>Décret n°99-443 du 28 mai 1999 modifié relatif au cahier des clauses techniques générales applicables aux marchés publics de contrôle technique</p> <p>NF P03-100</p> <p>Textes législatifs, réglementaires, techniques à caractère normatifs applicables</p>

## Section Inspection

<b>Liste de(s) Site(s) concerné(s) par l'accréditation octroyée</b>
---

SITE	ADRESSE	TELEPHONE	TELECOPIE
AGENCE AVIGNON	1834 Route d'avignon 84320 ENTRAIGUES	04.90.39.45.63	04.90.39.61.47
ECULLY	17 Chemin Louis Chirpaz 69134 ECULLY CEDEX	04.72.19.21.30	04.72.29.16.92

Date de prise d'effet : **01/11/2009**

La Responsable de Section  
*The Section Manager*

**Carole TOUSSAINT**

Cette annexe technique annule et remplace l'annexe technique 3-132-1 Rév. 2.

Comité Français d'Accréditation - 37 rue de Lyon - 75012 Paris Tél. : 33 (0)1 44 68 82 20 – Fax : 33 (0)1 44 68 82 21    Siret : 397 879 487 00023 <a href="http://www.cofrac.fr">www.cofrac.fr</a>
--